



## PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - NP

### **Arrêté préfectoral mettant en demeure la SOCIETE VALLOUREC OIL and GAS FRANCE(VOGFR) pour son établissement situé à AULNOYE-AYMERIES.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.514-1, L.514-2 et R.512-33 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant certains seuils et critères mentionnés à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement ;

Vu les différents actes administratifs et notamment l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 accordant à la société VALLOUREC MANNESMANN OIL&GAS FRANCE (VMO&GF) dont le siège social est situé 54, rue Anatole France à AULNOYE-AYMERIES, l'autorisation de poursuivre l'exploitation de ses activités à la même adresse ;

Vu les constats effectués par l'inspection des installations classées lors de la visite des installations de la société VALLOUREC OIL AND GAS France réalisée le 25 février 2014 ;

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 26 février 2014 ;

Considérant que les rejets atmosphériques de COV de la ligne UAP 2 Tubing font l'objet de dépassements récurrents de la valeur limite d'émission fixée à 75 mg/Nm<sup>3</sup> par l'article 3.2.4 de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2009 susvisé ;

Considérant que les modifications successives des installations portent le volume actuel des bains de traitement de surface à 30 484 litres ;

Considérant que toute modification du volume des cuves de traitement de surfaces engendrant le dépassement du seuil de 30 000 litres est considérée comme substantielle en application de l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 susvisé ;

.../...

Considérant que les modifications successives des installations de la société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE sont substantielles ;

Considérant que pour régulariser sa situation administrative la société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE est tenue de déposer un dossier de demande d'autorisation en application des dispositions de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

## ARRÈTE

### Article 1 – Objet

La société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE dont le siège social est situé 54, rue Anatole France à AULNOYE-AYMERIES (59620), est mise en demeure de respecter les prescriptions du présent arrêté pour son établissement sis à la même adresse.

### Article 2 – Prescriptions à respecter

La société VALLOUREC OIL AND GAS FRANCE est tenue, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- de respecter au point de rejet de la ligne UAP 2 Tubing la valeur limite d'émission de COV fixée à 75 mg/Nm<sup>3</sup> par l'article 3.21.4 de l'arrêté d'autorisation du 28 janvier 2009 ;
- de déposer un dossier de demande d'autorisation conforme aux articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'Environnement afin de régulariser sa situation administrative.

### Article 3 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par le Code de l'Environnement.

.../...

#### Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

#### Article 5 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'AULNOYE-AYMERIES ,

-directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'AULNOYE-AYMERIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté , énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire .

Fait à Lille, le 11 MAR 2014

Le préfet,

Pour le préfet,

Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD



